



Date d'envoi convocation : 21/01/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 64

Absents : 11

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 6

Votants : 70

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, en visioconférence.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, AUMONT Cindy, BLOT Alain, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, MARCADE Arlette, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, PIETTE Jacques, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge

Absents excusés :

- PENISSON Claudine donnant pouvoir à MEUNIER Fabrice
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- ORY Margaux donnant pouvoir à ANDRY Virginie
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- MONCEAUX Léopold donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- AMBROIS Katia

Absents :

- COURTAN Nathalie
- COUDER Michel
- MULOT Jean
- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

Afin de respecter le protocole sanitaire, cette séance du conseil communautaire a été organisée en visioconférence.

La séance débute par la diffusion de la vidéo musicale de TRIBU de Jérémie Dufort, interprétée par le Mass Band Virtuel. Ce projet a été mené par le service culturel Maine Saosnois en collaboration avec le Festival Le Son des Cuivres et a réuni plus de 150 musiciens.

N°2021/001 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE LA SOCIETE SARREL A MAROLLES LES BRAULTS

Le Président informe l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et par délibération n°2020/083 désignant les représentants aux organismes extérieurs, M. Francis BELLUAU a été nommé titulaire pour la commission de suivi de la société SARREL. Or, M. Francis BELLUAU est déjà représentant de la commune de Marolles-les-Braults.

Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire en remplacement de M. Francis BELLUAU.

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation de ce nouveau membre.

3 conseillers communautaires se portent candidats et exposent leur motivation : M. Eric de VILMAREST, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Annick LEROI.

M. Eric de VILMAREST étant suppléant à la précédente mandature est intéressé par cette fonction. La fréquence des réunions se limite à une réunion par an. Il habite à proximité de la société SARREL.

Mme Anne-Marie GARNIER explique que dans le cadre de ses fonctions en tant que secrétaire générale à la mairie de Marolles-les-Braults pendant plusieurs années, elle a côtoyé les dirigeants de cette société. Désormais en tant qu'élue, elle souhaite se préoccuper de cette entreprise locale.

Mme Annick LEROI était titulaire à la précédente mandature. Durant sa carrière professionnelle, elle a travaillé dans le domaine des nuisances du milieu industriel. Elle souhaite aussi défendre les intérêts de cette entreprise locale.

Au vu des résultats du vote électronique à mains levées (32 voix pour Mme Anne-Marie GARNIER - 10 pour Mme Annick LEROI - 2 pour M. Eric de VILMAREST), Mme Anne-Marie GARNIER est élue titulaire et Mme Annick LEROI suppléante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la commission de suivi de la société SARREL de Marolles-les-Braults :

→ Titulaire : Madame Anne-Marie GARNIER

→ Suppléante : Madame Annick LEROI

N°2021/002 : ENVIRONNEMENT - GEMAPI : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE

Le Président informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 et par délibération n°2020/194 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe, il avait été convenu de procéder lors d'un prochain conseil communautaire à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de ce syndicat. Pour rappel les communes concernées sont : Bonnétable, Beaufay, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent-le-Bernard, Saint-Georges-du-Rosay.

M. Patrick GOSNET propose la candidature de Mme Géraldine VOGEL en tant que titulaire et M. Nicolas CHAMPION en tant que suppléant. M. CHAMPION est conseiller municipal à Saint-Georges du Rosay, il est âgé de 26 ans, il est installé en GAEC avec ses parents et est propriétaire de parcelles sur lesquelles passent les cours d'eau.

Mme Géraldine VOGEL est candidate car la commune de Beaufay est la plus concernée avec 2 cours d'eau. Elle explique qu'elle ne pourra pas être disponible pour participer à toutes les réunions de ce syndicat. Le suppléant pourra donc la remplacer et lui communiquer toutes les informations.

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation de ces deux membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 2 voix contre et 6 abstentions

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe :

→ Titulaire : Madame Géraldine VOGEL

→ Suppléante : Monsieur Nicolas CHAMPION

N°2021/003 : CULTURE : TRANSFERT DU SERVICE MEDIATHEQUE DE MAMERS

Vu l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Vice-Président en charge de la culture rappelle le projet évoqué dernièrement en commission culture et en commission travaux de déménager les services médiathèque et EPN du site du boulevard Victor Hugo à Mamers vers le nouveau site de l'îlot Saint Paul en centre-ville. Ce déménagement sera effectif lorsque les travaux des futurs locaux d'îlot Saint-Paul seront achevés par la Ville de Mamers dans les prochains mois.

Pour rappel, le bâtiment situé boulevard Victor Hugo, propriété de la commune de Mamers, avait été transféré à la communauté de communes lors du transfert de la compétence « bibliothèque » le 1^{er} janvier 2012.

Il s'avère que le Conseil départemental de la Sarthe souhaiterait acquérir ce bâtiment pour permettre l'extension des locaux de la gendarmerie situés juste à côté. La vente de ce bâtiment entre la Ville de Mamers et le Conseil départemental pourra intervenir dès février 2021. Afin de permettre cette vente, il conviendrait que la Communauté de communes puisse désaffecter ce bien préalablement.

En effet, lorsqu'un bâtiment n'est plus affecté à la compétence transférée, il est restitué à la commune. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bâtiment, qui est réintégré dans son patrimoine. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante de la communauté de communes et de la commune.

Compte tenu du déménagement du service, le bâtiment ne sera plus affecté à la compétence « médiathèque » et « EPN ». En conséquence, le Vice-Président propose de désaffecter le bâtiment situé boulevard Victor Hugo à compter du 1^{er} février 2021 pour permettre la vente de ce bien. Une convention de mise à disposition sera ensuite établie entre la Communauté de communes et le Conseil départemental pour l'occupation de ces mêmes locaux du fait du changement de propriétaire.

Le procès-verbal de transfert des biens liés à la compétence signée le 21 mai 2012 fera l'objet d'un avenant pour la restitution du bâtiment. L'emprunt affecté à ce bâtiment ne fera plus l'objet d'un remboursement par la communauté de communes auprès de la commune de Mamers (annuité de 8 047,89 €).

Cette restitution est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation (pour mémoire, le régime de la taxe professionnelle unique n'était pas encore institué à l'ex-CDC du Saosnois en 2012).

M. Frédéric BEAUCHEF rappelle que la gendarmerie souhaite s'étendre pour améliorer les conditions de travail ainsi que la réception des victimes et aussi créer des hébergements pour les gendarmes.

Il ajoute que l'emplacement actuel de la médiathèque et de l'EPN n'est pas optimum pour attirer le public.

Il rajoute que les travaux de rénovation du bâtiment Saint Paul seront financés en totalité par la ville de Mamers.

Après différents échanges, Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette désaffectation à compter du 1^{er} février 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation du bâtiment affecté à la compétence « médiathèque » et « EPN » situé boulevard Victor Hugo à compter du 1^{er} février 2021 pour permettre à la ville de Mamers la vente de ce bien ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au procès-verbal de transfert signé le 21 mai 2012 entre la ville de Mamers et l'ex-CDC du Saosnois, pour la restitution du bâtiment ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/004 : CULTURE : MISE A DISPOSITION DU BATIMENT PAR LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR LA MEDIATHEQUE

Vu la délibération n° 2021/003 du 28 janvier 2021, approuvant la désaffectation du bâtiment situé boulevard Victor Hugo à Mamers, accueillant la médiathèque et l'EPN,

Le Vice-Président en charge de la culture informe que le bâtiment situé boulevard Victor Hugo, après sa désaffectation, va être acquis par le Département. Celui-ci accepte de le mettre provisoirement à disposition de la communauté de communes pour héberger la médiathèque, pendant la durée des travaux du site de Saint Paul, et ceci à titre gracieux.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec le Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Sarthe pour la mise à disposition gracieuse du bâtiment situé boulevard Victor Hugo ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/005 : CULTURE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE POUR L'ADHESION A LA PLATE FORME NUMERIQUE MEDIABOX

Le Vice-Président en charge de la culture expose que les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer.

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique, le département et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plate-forme de contenus culturels Médiabox.

Médiabox est une plate-forme de mise à disposition gratuite de musiques, films, formations, magazines pour les adhérents aux bibliothèques. Le site est sécurisé pour l'accès des enfants de moins de 11 ans.

Une convention de partenariat est conclue chaque année entre le Département et la communauté de communes pour fixer les engagements, les objectifs et le financement de ce dispositif. Celle-ci a été adressée à tous les conseillers.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2021 selon les mêmes modalités qu'en 2020.

Mme Geneviève AUBRY propose de communiquer dans le prochain Magazine Maine Saosnois sur le mode d'utilisation de la plateforme Médiabox et sur les différents outils proposés (livres, films, formations, presse, jeux en ligne).

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Département de la Sarthe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Sarthe pour l'adhésion de la Communauté de Communes à la plate-forme numérique MEDIABOX pour l'année 2021 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/006 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PERENNISATION DE L'ACTIVITE DE L'ESPACE INFO ENERGIE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

L'espace Info Energie (EIE), porté par l'association Sarthe Nature Environnement et financé par l'ADEME, le Conseil Régional, Le Mans Métropole et le Département, est un service public qui existe depuis 2002 sur le Département de la Sarthe. A ce jour, ce service est constitué de 4 ETP.

La mission première de ces conseillers est de proposer aux particuliers, petites entreprises et collectivités, des conseils et des solutions concrètes pour maîtriser les consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques...), et encourager le recours aux énergies renouvelables.

Ce conseil est gratuit pour l'ensemble des particuliers (sans condition de ressources), et se veut neutre et de qualité. Les conseils se font par rendez-vous téléphonique ou lors de permanences mutualisées avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Sarthe (CAUE), assurées sur le territoire. En complément de cette mission, l'EIE assure également des actions de sensibilisations (balade thermique...), des ateliers pratiques notamment autour de la prévention à la précarité énergétique, des conférences et des formations auprès de tous les publics.

Dans le cadre du Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), à compter du 1er janvier 2021, l'ADEME cesse de financer la mission de l'EIE, soit une perte de subvention annuelle de 87 000 €.

Afin de garantir la pérennisation de leur mission d'accompagnement sur le Département de la Sarthe, l'EIE sollicite l'ensemble des collectivités sarthoises à hauteur de 0,17 centimes d'euros par habitant et par an, soit une participation financière de l'ordre de 4 900 € pour l'année 2021 pour la Communauté de communes Maine Saosnois.

La Communauté de communes étant aujourd'hui dépourvue de dispositifs d'accompagnement et dans l'attente des conclusions de l'étude pré-opérationnelle en cours (finalisation début avril 2021) et de la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement, il pourrait être opportun d'assurer ce financement pour l'année 2021. Ce financement permettrait de garantir une information gratuite pour l'ensemble des habitants au cours de l'année 2021 et assurerait la participation de l'EIE dans le cadre de l'élaboration des futures actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial. Une convention serait alors conclue entre la communauté de communes et l'EIE pour définir ses missions.

M. Eric de VILMAREST souhaite connaître les motivations du désengagement de l'ADEME ainsi que le nombre de participants à l'EIE.

M. Alain BLOT dit ne pas avoir les éléments de réponse à lui apporter.

Selon M. Philippe CHARTIER il est important de conserver l'Espace Info Energie qui sera complémentaire au dispositif de l'OPAH. En effet, cet espace de conseils et d'accompagnement sera accessible à tout le public.

Après les différents échanges, le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 67 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

- **APPROUVE** cette proposition de participation à l'EIE dont les conditions financières sont fixées à 0,17 centimes d'euros par habitant et par an, soit une participation financière de l'ordre de 4 900 € pour l'année 2021 pour la Communauté de communes Maine Saosnois ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer les documents afférents à ce dossier.

N°2021/007 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION – INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que la convention cadre de l'ORT a été signée le 26 novembre 2020. Depuis, les communes de Mamers, Bonnéttable, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults ont candidaté et ont été sélectionnées dans le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain ».

Ces deux dispositifs sont intimement liés. En effet, les communes lauréates de Petites Villes de Demain doivent contractualiser avec l'Etat via une convention d'adhésion et la mise en place d'une ORT.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Maine Saosnois, la convention ORT étant déjà signée, il s'agit d'inscrire les 4 communes concernées, Mamers, Bonnéttable, Saint-Cosme-en-Vairais, et Marolles-les-Braults, dans le dispositif « Petites Villes de Demain » via un avenant à la convention ORT. Celui-ci actera l'intégration de ces communes dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et permettra le déclenchement de ses effets leviers.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée en inscrivant les 4 communes concernées, Mamers, Bonnéttable, Saint-Cosme-en-Vairais, et Marolles-les-Braults, dans le dispositif «Petites Villes de Demain» ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à intervenir et à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Président informe que le délai de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR est fixé au 28 février prochain, il convient donc de se prononcer sur le projet à soumettre dès maintenant.

Le Vice-Président, en charge du développement économique, rappelle qu’il est prévu la construction d’un bâtiment blanc en 2021 dont le site d’implantation reste à définir. La commission développement économique travaillera sur ce dossier dans les prochaines semaines.

Afin d’en optimiser le plan de financement, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour ce projet.

Le montant total estimatif de l’opération est de 782 000 €HT, dont 700 000 €HT de travaux (éléments financiers issus du projet réalisé ZA du Saosnois en 2019).

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR : 560 000 € (80% du montant éligible : travaux)
- Participation CDC : 222 000 € (28 % de l’estimation totale).

Compte tenu de l’état d’avancement du projet, il s’agit d’une estimation provisoire. L’estimation définitive sera transmise aux services préfectoraux dès qu’elle sera arrêtée.

Compte tenu du contexte économique actuel, M. Eric de VILMAREST s’interroge sur la pertinence de ce projet.

Guy COSME rappelle que les deux dernières réalisations de bâtiments blancs ont été construites dans la ZA du Saosnois (*FC PAYSAGES et Plomberie Longonienne*) et sur la ZA de Courgains.

Il annonce que des porteurs de projet sont demandeurs de bâtiments neufs. Il rappelle que la politique de la Communauté de Communes est de vendre ces biens au terme des 5 ans pour ensuite construire de nouveaux bâtiments.

Le lieu d’implantation de ce bâtiment restera à définir avec la commission.

M. Frédéric BEUCHEF complète en précisant que les fermetures potentielles de certains secteurs d’activités ne seront pas transférables dans des bâtiments existants anciens car ils ne seront pas adaptés. Les porteurs de projet sont attirés par des bâtiments neufs, plus séduisants et plus fonctionnels.

Ce concept de construction de bâtiments neufs permet aussi d’obtenir des aides financières importantes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 69 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** l’opération présentée ;
 - **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
 - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l’Etat dans le cadre de la DETR ;
 - **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;
 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
-

N°2021/009 : ECONOMIE : AVENANT A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LA PARTICIPATION AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE

Vu la décision du Président n° 2020/002D du 28 avril 2020, approuvant la participation au Fonds Territorial Résilience,
Vu la délibération n° 2020/037 du 25 juin 2020 approuvant les décisions financières prises lors de la 1^{ère} vague de confinement,

Vu la convention de financement relative au Fonds Territorial Résilience signée avec la Région Pays de la Loire le 4 mai 2020,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes participe à hauteur de 58 000 € au Fonds Territorial Résilience.

Le Président expose que depuis le lancement du Fonds, plus de 2000 TPE et PME ont pu être accompagnées au niveau régional.

A ce jour, 50 000 € ont été alloués pour le territoire Maine Saosnois (toutes participations confondues Région, Banque des Territoires, Département, CDC) sur un montant total mobilisable de 227 053 €.

Compte tenu des conséquences du second confinement, la Région Pays de la Loire a décidé d'amplifier son accompagnement et son aide aux entreprises très durement impactées, en modifiant les modalités du dispositif Résilience. Ces modifications sont applicables aux dossiers déposés à compter du 1^{er} décembre 2020.

Les changements sont les suivants :

- Dépôt du dossier possible jusqu'au 30/09/2021 (au lieu du 31/12/2020),
- Elargissement de la cible des bénéficiaires potentiels aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€,
- Pour les entreprises présentant un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 et 10 M€, quelque soit le secteur d'activités, le soutien sera de 20 000€.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de conclure un avenant à la convention signée le 4 mai 2020. L'avenant et le règlement d'intervention ont été adressés à tous les conseillers.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du dispositif Résilience présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2021/010 : TRAVAUX : ZA DE BELLEVUE – CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle ZA de Bellevue à Mamers, l'ensemble des 12 futures parcelles commercialisables seront viabilisées.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Maine Saosnois prend en charge l'intégralité du coût de viabilisation électrique conformément aux marchés signés dans le cadre de cette opération, à savoir :

- La réalisation des tranchées pour la pose du réseau Basse Tension et Haute Tension,
- La réalisation de toutes les connexions du réseau
- La confection des branchements jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété,
- La réalisation du génie civil et de la dalle béton pour recevoir le poste HTA/ BT

A l'issue de cette viabilisation des parcelles, il est prévu la remise de ces ouvrages électriques de distribution publique à ENEDIS qui en assurera l'exploitation.

Une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques est proposé par ENEDIS, qui versera la somme de 45 465.14€ HT à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe et de percevoir la somme de 45 465.14 € HT.

Le Président invite donc le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec la société ENEDIS annexée à la présente délibération pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques et de percevoir l'indemnité.

- **AUTORISE** le Président engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2021/011 FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Président rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget, ceci afin de faire face aux éventuels aléas. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement votées en 2020 (budget primitif, décisions modificatives auxquels sont retirés les restes à réaliser 2019).

Les montants des crédits, proposés sont donc les suivants :

- Sur le budget principal :

Chapitre / Compte	BP + DM 2020	Reports 2019	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	27 000,00	0,00	27 000,00	6 750,00	5 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	27 000,00	0,00	27 000,00	6 750,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	941 466,00	149 562,00	791 904,00	197 976,00	75 000,00
2128 - Autres agencements et aménag; de terrains	145 011,00	83 741,00	61 270,00	15 317,50	0,00
21318 - Autres bâtiments publics	85 468,00	10 268,00	75 200,00	18 800,00	15 000,00
2151 - Réseaux de voirie	30 508,00	508,00	30 000,00	7 500,00	0,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	76 000,00	0,00	76 000,00	19 000,00	10 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outilla. tech.	154 684,00	35 184,00	119 500,00	29 875,00	10 000,00
2161 - Œuvres d'art	500,00	0,00	500,00	125,00	0,00
2182 - Matériel de transport	62 500,00		62 500,00	15 625,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	83 965,00	2 045,00	81 920,00	20 480,00	10 000,00
2184 - Mobilier	148 617,00	666,00	147 951,00	36 987,75	10 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	154 213,00	17 150,00	137 063,00	34 265,75	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 348 460,00	1 291 460,00	57 000,00	14 250,00	14 000,00
2313 - Constructions	1 348 460,00	1 291 460,00	57 000,00	14 250,00	14 000,00

- Sur le budget annexe Bâtiments Economiques :

Chapitre / Compte	BP + DM 2020	Reports 2019	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00	375,00
2051 - Concessions et droits similaires	1 500,00	0,00	1 500,00	375,00	375,00
21 - Immobilisations corporelles	142 348,00	14 838,00	127 510,00	31 877,50	30 000,00
2132 - Immeubles de rapport	87 782,00	11 982,00	75 800,00	18 950,00	18 000,00
2183 - Matériel de bureau, matériel informatique	704,00	284,00	420,00	105,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	53 862,00	2 572,00	51 290,00	12 822,50	12 000,00
23 - Immobilisations en cours	4 047,00	2 047,00	2 000,00	500,00	0,00
2313 - Constructions	4 047,00	2 047,00	2 000,00	500,00	0,00

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus, avant l'adoption du budget.

N°2021/012 : FINANCES : ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE LA VOIE VERTE AU TITRE DU CTR

Vu la délibération n° 2019/104 du 3 octobre 2019 sollicitant une subvention au titre du Contrat Territoires-Région 2020,

Le Président expose que, suite à des échanges avec Madame le Maire des Mées, le projet de sécurisation de la Voie Verte ne sera pas réalisé en 2021. En effet, la mise en œuvre de ce projet nécessite une extension de la zone agglomérée qu'il convient de prendre le temps d'étudier avec précision.

Compte tenu de ce report, il convient d'annuler la demande de subvention faite au titre du CTR à hauteur de 24 000€.

Un nouveau projet de demande de subvention pourra être déposé dans le cadre du futur contrat régional.

Mme Yveline ASSIER explique que ce projet mérite d'être reporté car des travaux vont être réalisés pour l'implantation d'éoliennes sur les communes des Mées/Thoigné/Courgains et vont occasionner des dégradations de la voirie.

Elle ajoute que le type d'équipement proposé (coussins berlinois) n'est pas adapté car cette voie est très fréquentée par des poids lourds et des engins agricoles.

Une autre solution doit être étudiée ainsi que le coût d'entretien qui sera à la charge de la commune.

Elle rajoute que la commune souhaite connaître les coûts d'entretien.

M. Frédéric BEAUCHEF propose de rencontrer les maires de la commune des Mées et de Saint Rémy des Monts pour définir un calendrier et faire le choix d'équipements adéquats.

Après les différents échanges, le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition,

-**AUTORISE** le Président à engager toutes les mesures nécessaires à l'annulation de la demande de subvention faite au titre du CTR à hauteur de 24 000 €,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/013 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR PERMETTRE LA FACTURATION TRIMESTRIELLE OU SEMESTRIELLE

La Vice-Présidente en charge de la commission des déchets ménagers rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2019/124, a pris la décision d'instaurer la redevance spéciale harmonisée au 1^{er} janvier 2020 pour les établissements produisant hebdomadairement 770 litres et plus de déchets.

Les redevables ont signé une convention qui stipule qu'un seul titre de recettes est émis en décembre par la Communauté de communes pour le règlement de cette redevance.

La Vice-Présidente informe que certains redevables souhaitent désormais que la facturation puisse être effectuée tous les trimestres ou semestres.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer un avenant à la convention de redevance spéciale afin de permettre une facturation trimestrielle ou semestrielle pour les établissements le souhaitant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention de redevance spéciale afin de permettre une facturation trimestrielle ou semestrielle pour les établissements le souhaitant et à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

N°2021/014 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Par délibération n°2018/224 du 18 décembre 2018, il a été créé un poste à temps complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à compter du 01 janvier 2019.

Cet emploi était ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade. En l'absence de candidature de fonctionnaire sur le poste, un agent contractuel avait été recruté.

Afin de permettre le recrutement d'agent contractuel, la mention doit être apportée dans la délibération. En effet, par dérogation, l'emploi peut être ouvert par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

C'est pourquoi le Président propose de prendre une nouvelle délibération afin de préciser pour ce poste le recours à un agent contractuel.

Pour les besoins et la continuité de l'organisation du service, le Président propose donc à l'assemblée de recourir à l'article 3-3 2° pour ce poste à compter du 29 janvier 2021. L'agent sera rémunéré entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 587.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **APPROUVE** que le poste créé par délibération le 18 décembre 2018 sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet soit ouvert à un agent contractuel à compter du 29 janvier 2021,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce recrutement.

N°2021/015 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE CHEF(FE) DE PROJET « Petites Villes de Demain-ORT » - CONTRAT DE PROJET

Le Président informe l'assemblée que depuis le 11 décembre 2020, les communes de Mamers, Marolles-les-Braults, Bonnétable et Saint-Cosme-en-Vairais en lien avec la Communauté de communes Maine Saosnois sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain.

Ce nouveau dispositif national a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce dispositif prévoit notamment un soutien en matière d'ingénierie, en subventionnant à hauteur de 75% le poste d'un Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain – ORT » jusqu'en 2026.

Les 25% restants à financer seront partagés entre les communes concernées et la Communauté de communes Maine Saosnois.

Ce poste permettra d'assurer le pilotage et l'animation des projets identifiés par les communes dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 26 novembre 2020 et qui constitue le cadre d'intervention. Il assurera également les missions liées à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire. Globalement, il devra impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les communes concernées et les partenaires.

Le Président propose donc de créer un poste de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain- ORT » (Poste de catégorie A), à temps complet à compter du 29 janvier 2021 pour un recrutement envisagé à compter du 15 mars 2021.

Il est proposé de procéder au recrutement sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Contrat de projet) dans la mesure où le besoin est lié à la réalisation de ce nouveau dispositif.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, renouvellement inclus.

Le candidat devra justifier d'un niveau bac+3 minimum (par exemple, en aménagement et développement du territoire).

Le montant de la rémunération se situera entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 673.

M. Frédéric BARRE fait part de son étonnement sur le fait d'avoir à prendre cette décision à ce conseil car il n'a pas été concerté en amont pour échanger sur le profil et les modalités financières de ce recrutement.

M Frédéric BEAUCHEF explique que le recrutement d'un chargé de mission est imposé par le dispositif ORT-Petites villes de Demain. Toutes les collectivités concernées par ce dispositif vont devoir lancer un recrutement. Il est donc important d'être très réactif pour lancer le recrutement dès maintenant afin d'être parmi les premiers à recruter.

Le profil recherché doit avoir un bon niveau de compétences. C'est pour cela qu'il s'agit d'un poste de catégorie A.

Le reste à charge des 25 % à répartir entre les 4 communes concernées et la Communauté de Communes sera d'environ 9 000 € par mois.

Mme Anne Marie GARNIER partage la position de M. Frédéric BEAUCHEF. Selon elle, un niveau de MASTER est nécessaire pour occuper ce poste.

Une rencontre est prévue très prochainement avec les maires des 4 communes concernées pour définir les modalités de financement de ce poste.

M. Frédéric BEAUCHEF explique que les dispositifs arrivent très vite actuellement et il convient d'être très réactif pour être bénéficiaire.

Après les différents échanges, le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de cet emploi et de lui donner autorisation pour solliciter les demandes de subvention auprès des partenaires.

- **ADOpte** cette proposition,

- **ACCEPTe** la création d'un poste d'un Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain – ORT » contractuel, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 29 janvier 2021 pour un recrutement envisagé à compter du 15 mars 2021,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires,

-**AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subvention auprès des partenaires.

N°2021/016 : FONCTION PUBLIQUE : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Le Président informe l'assemblée que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n ° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret 11 °2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.1244 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article L.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le Président demande au conseil de se prononcer pour que les stagiaires puissent percevoir une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26€ en 2021) soit 3.90€ /heure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non en fonction du nombre de jours de présence ou heures effectuées,
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26€ en 2021) soit 3.90€ /heure
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
-

QUESTIONS DIVERSES

⇒ VACCINATION

M. Frédéric BARRE demande des explications sur le transport des personnes pour la vaccination car contrairement à l'information communiquée dans la presse tous les administrés des communes ne semblent pas pouvoir bénéficier de ce service.

M. Frédéric BEAUCHEF informe l'assemblée que la CDC de l'ex Saosnois était compétente en matière de transport à la demande en partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe. Or, cette compétence a été ensuite restituée au Département puis transférée à la Région avec la loi NOTRE. Cependant, la Région n'a pas l'intention d'étendre ce service à toutes les communes sarthoises. Seuls les usagers du territoire de l'ex Saosnois sont éligibles à la gratuité de ce transport.

De ce fait, il conviendrait de réfléchir à un autre mode de transport pour que tous les habitants de + 75 ans du territoire Maine Saosnois puissent avoir accès à ce service lorsque les rendez-vous seront de nouveau possibles.

Mme PLESSIX apporte des informations sur l'organisation et l'état d'avancement de la vaccination du centre hospitalier de Mamers.

-15 infirmières et 15 médecins se sont portés volontaires pour la vaccination (en activité ou retraités)

-1 agent d'accueil du CHICAM reçoit les patients au centre hospitalier de Mamers

- 2 agents administratifs sont chargés de la prise de rendez-vous par téléphone (1 agent de la mairie de Mamers et un agent de la Communauté de Communes). Le coût salarial est estimé à 25 000 € jusqu'en août. Une aide financière d'environ 10.000 € sera attribuée par l'ARS à partager entre la ville de Mamers et la Communauté de Communes.

- 640 personnes ont été vaccinées en 3 semaines.

- les rendez-vous sont suspendus pour une quinzaine de jours. Tous les rendez-vous ont été honorés en 48 heures.

⇒ VERBALISATION/DEPOTS DECHETS

M. Eric de VILMAREST signale qu'un sac à ordures ménagères a été déposé dans un conteneur de sa commune. Il se demande qui doit verbaliser cet acte.

Christelle DERROYE répond que ce type d'infraction relève de la police du maire.

La Communauté de Communes quant à elle finance les frais de refus de tri facturé par le prestataire de collecte. Comme indiqué dans le dernier magazine, le coût des refus de tri s'élève à 83 000 € par an.

Il convient d'encourager les habitants de la Communauté de communes à mieux trier.